

REGLEMENT DU JEU

Opération « Amour Toujours »

1- Présentation de la société organisatrice

1-1 Le GIE ATLANTIS LE CENTRE, immatriculé au RCS de NANTES sous le numéro C 349 600 122 dont le siège social est situé à Saint-Herblain (44811) case n°1, représenté par Alexandra FARCI, son administrateur unique,

Organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du samedi 11 au samedi 25 Février 2023.

1-2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles.

2- Durée

Le jeu concours se déroulera du samedi 11 au samedi 25 Février 2023 inclus.

3- Participation et principe du jeu

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Les modalités d'attribution du gain sont un tirage au sort :

Tous les participants sont invités à renseigner le bulletin (nom + prénom + email + téléphone + code postal) avant de le déposer dans l'urne située derrière le Kiosque Histoire d'Or. 3 000 bulletins de participation seront mis à disposition de la clientèle auprès de notre hôte ainsi qu'une possibilité de l'imprimer sur notre site web : www.atlantis-nantes.com

Un tirage au sort unique aura lieu le mardi 28 Février 2023 dans le Centre Commercial ATLANTIS et déterminera les gagnants du jeu. Si toutefois les mentions obligatoires n'étaient pas complétées correctement le bulletin serait considéré comme non valide, car considéré comme impossible de joindre le gagnant. Un nouveau tirage au sort serait alors effectué.

Une seule participation par foyer sera prise en compte (même nom, même code postal). Toute participation additionnelle sera nulle.

Toute information personnelle incohérente et/ou fantaisiste communiquée par le participant lors de son inscription, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de sa participation.

La dotation mise en jeu :

A gagner 4 cartes cadeau ATLANTIS d'une valeur unitaire de 250 €. Carte valable 1 an partir du jour du retrait du lot dans les bureaux de la direction du Centre commercial ATLANTIS ou à la Billetterie de l'Espace culturel ATLANTIS (défini avec le gagnant). La carte cadeaux est sécable et utilisable dans l'ensemble des boutiques du Centre commercial (à l'exception de l'enseigne ORANGE) ainsi que sur le Pôle (voir liste des magasins participants sur : www.atlantis-nantes.com / Rubrique « Services » / « Cartes cadeaux »).

4- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mardi 28 Février 2023 dans les bureaux de la direction du Centre Commercial ATLANTIS.

5- Attribution du Lot :

Les gagnants seront informés du résultat du tirage au sort par mail ou par téléphone dès le mardi 28 Février 2023. Les gagnants devront se présenter à la Direction du Centre commercial ATLANTIS ou à la Billetterie de l'Espace culturel Atlantis (défini avec le gagnant) en présentant leur pièce d'identité. Leur carte cadeau leur sera alors remis. Le prix ne peut être échangé ou remboursé.

Le gain offert ne comprend pas les charges d'acheminement. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème dans l'acheminement de la réponse au gagnant, de l'acheminement du gain, et de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du gain. Le gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

De part sa participation au jeu, le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom, prénom, adresse dans toute l'opération promotionnelle et publi-promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cela puisse conférer au gagnant un droit de rémunération ou autre avantage.

6- Limitation des responsabilités :

La participation au jeu concours implique l'acceptation dudit règlement :

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le gain ou d'annuler le jeu en cas de fraude sous quelque forme que ce soit.

Toute fraude entrainera l'élimination du participant.

7- Cas de force majeure – réserves de prolongation

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de leur volonté les y contraignent ou si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

8- Interprétation :

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

9- Règlement :

Le règlement est disponible et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice, en écrivant : Centre Commercial ATLANTIS LE CENTRE Bureaux de la direction (GIE) case n° 1 44811 ST HERBLAIN.

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur peuvent être remboursés sur simple demande.

10 – Réclamation

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 28 Mars 2023.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

11 - Loi Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives. L'exercice de ce droit se fait en écrivant à GIE Atlantis le Centre, Direction de la galerie, Case n°1, 44811 Saint-Herblain Cedex.

Fait à Nantes le 6 Février 2023.